EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Décision n° 2025-01

Objet : Autorisation à la S.E.L.A.R.L. BOREL & DEL PRETE d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Marseille - Affaire [redacted]

Le Président du Centre communal d'action sociale de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-21 et R.123-22,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gardanne en date du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'administration au Président et au Vice-Président du CCAS,

Considérant que Madame [redacted] a déposé une requête en annulation auprès du greffe du Tribunal administratif de Marseille, enregistrée sous le n°2412150,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et représenter les intérêts du CCAS dans cette affaire,

D E C I D E

Article 1er
D'ester en justice dans le cadre d'une procédure contentieuse initiée devant le Tribunal administratif de Marseille n°2412150.

Article 2
De désigner la SELARL BOREL & DEL PRETE, Société d'avocats au barreau d'Aix-en Provence, domiciliée 235, Rue Léon Foucault – 13290 AIX EN PROVENCE, afin d'assister et de représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3
Que les honoraires pourront être versés sous forme de provisions si nécessaire.

Article 4
D'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire.

Article 5
Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Gardanne.

Article 6
Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil d'administration lors de la réunion de sa prochaine séance.

Fait à Gardanne, le 15 janvier 2025

Par délégation du Conseil d'administration du CCAS

Le Président,

Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 Rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publiée le :

Transmis en S/Préfecture 03/02/2025
Reçu en S/Préfecture 05/02/2025